

RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2016-2017

1 Dans la décision D-2016-090, la Régie de l'énergie (la « Régie ») reporte l'examen de la
2 méthodologie d'acceptation des projets d'extension proposée par Gaz Métro à la Cause
3 tarifaire 2018. De plus, elle:

4 « [...] **DEMANDE** à Gaz Métro de réviser son plan de développement 2016-2017 pour tenir compte
5 de la méthodologie d'acceptation de projets d'extension qu'elle a approuvée et qui est
6 *présentement en vigueur*^[note de bas de page omise] et **DEMANDE** à Gaz Métro de déposer, au plus tard
7 le **15 juin 2016 à 12h**, les pièces requises pour l'établissement des tarifs au 1^{er} novembre 2016
8 [...]. »¹

9 Pour faire suite à cette décision, Gaz Métro retire la pièce Gaz Métro-3, Document 4, B-0015, du
10 dossier d'examen de la présente Cause tarifaire. Un plan de développement révisé est présenté
11 à la pièce Gaz Métro-3, Document 2, page 10. Les projets d'extension de réseau supplémentaires
12 qui avaient été initialement inclus au plan de développement en raison des modifications
13 proposées aux critères d'acceptation ont été retirés. Gaz Métro rappelle qu'elle proposait la mise
14 en place d'un critère d'acceptabilité des projets d'extension inférieur au coût en capital prospectif
15 (« CCP ») afin d'établir la rentabilité minimale requise de projets d'extension pour lesquels les
16 éléments connus au moment de leur évaluation ne permettent pas d'atteindre le CCP, mais dont
17 le potentiel de croissance future amènerait la rentabilité à un niveau supérieur ou égal au CCP.

18 Seul le marché « nouveaux clients affaires » est affecté par la mise à jour du plan de
19 développement. Les écarts entre le plan de développement initial et le nouveau plan sont
20 présentés au tableau suivant.

¹ D-2016-090, paragr.53.

Ligne	Description	AFFAIRES		
		Nouveaux clients		Écart Total
		Méthodologie proposée	Méthodologie actuelle	
1	Nombre de clients an 1	2 295	2 218	(77)
2	Nombre de clients an 2 (cumulatif)	2 294	2 217	(77)
3	Nombre de clients an 3 (cumulatif)	2 314	2 236	(77)
4	Nombre de clients an 4 (cumulatif)	2 318	2 241	(77)
5	Nombre de clients an 5 (cumulatif)	2 322	2 244	(77)
6	Volumes (10³m³) an 1	53 282	51 321	(1 961)
7	Volumes (10 ³ m ³) an 2 (cumulatif)	48 909	47 188	(1 720)
8	Volumes (10 ³ m ³) an 3 (cumulatif)	49 272	47 534	(1 737)
9	Volumes (10 ³ m ³) an 4 (cumulatif)	49 461	47 715	(1 746)
10	Volumes (10 ³ m ³) an 5 (cumulatif)	49 629	47 874	(1 754)
11	Immobilisations (000 \$) an 0	37 365	32 922	(4 443)
12	Immobilisations (000 \$) an 1	640	616	(24)
13	Immobilisations (000 \$) an 2	357	341	(16)
14	Immobilisations (000 \$) an 3	79	75	(3)
15	Immobilisations (000 \$) an 4	63	64	1
16	Immobilisations (000 \$) an 5	-	-	-
17	<i>(incluant les frais généraux et UMQ)</i>			
18	Subvention PRC (000 \$) an 1	5 503	5 503	-
19	Subvention PRC (000 \$) an 2	193	193	-
20	Subvention PRC (000 \$) an 3	31	31	-
21	Subvention PRC (000 \$) an 4	16	16	-
22	Subvention PRC (000 \$) an 5	14	14	-
23	Contributions clients (000 \$) an 0	(1 598)	(1 598)	-
24	contributions clients (000 \$) an 1	(814)	(803)	11
25	contributions clients (000 \$) an 2	(6)	(5)	0
26	contributions clients (000 \$) an 3	(2)	(2)	0
27	contributions clients (000 \$) an 4	(0)	(0)	0
28	contributions clients (000 \$) an 5	(0)	(0)	(0)
29	Total des investissements (000 \$) an 0	35 767	31 324	(4 443)
30	Total des investissements (000 \$) an 1	5 329	5 316	(13)
31	Total des investissements (000 \$) an 2	545	529	(16)
32	Total des investissements (000 \$) an 3	108	104	(3)
33	Total des investissements (000 \$) an 4	78	80	1
34	Total des investissements (000 \$) an 5	14	14	(0)
35	Impact sur les tarifs			
36	Pour la première année (000 \$)	(4 332)	(4 482)	(150)
37	Pour les cinq premières années (000 \$)	(17 399)	(18 000)	(602)
38	Taux de rendement interne	16,02%	17,44%	1,42%
39	Point mort tarifaire (années)	1,00	1,00	-

1 La mise à jour du plan de développement a donc pour effet de réduire les prévisions de ventes
2 signées de 77 clients et de 1 961 10³m³ à l'an 1. Dans la mesure où la rentabilité des ventes
3 retirées est inférieure au CCP, la mise à jour du plan de développement a également pour effet
4 de réduire l'impact tarifaire à l'an 1 de 150 k\$.

5 Les baisses en volumes et en investissements constatées au plan de développement ne sont
6 toutefois pas directement comparables avec l'impact du retrait de ces nouvelles ventes sur le
7 revenu requis pour la Cause tarifaire 2017. En effet, comme expliqué à la pièce Gaz Métro-6,
8 Document 4, B-0041, il existe un délai entre le moment où une vente est signée et le moment où
9 les coûts de construction sont engagés. De plus, le classement en années, des investissements
10 du plan de développement, ne représente pas une hiérarchie en termes d'années financières. Il
11 s'agit plutôt d'un classement établi en termes d'années relativement à des projets et ce, sans
12 égard à l'année financière dans laquelle ceux-ci seront réalisés.

13 Ainsi, alors que le retrait des ventes dont la rentabilité est moindre mène à une baisse des
14 investissements ayant pour effet de réduire l'impact sur les tarifs de 150 k\$ à l'an 1 du plan de
15 développement, l'impact sur la Cause tarifaire 2017 est moindre, soit une baisse du revenu requis
16 et de l'ajustement tarifaire total de 51 k\$.

17 En plus de changements sur la base de tarification, la diminution des nouvelles ventes signées a
18 également un effet à la baisse sur les volumes prévus pour l'année. La baisse de 1 961 10³m³ à
19 l'an 1 du plan de développement se traduit par une diminution des volumes de l'ordre de
20 218 10³m³ pour la Cause tarifaire 2017 et par une hausse de l'ajustement tarifaire de 38 k\$.

21 **L'impact net sur l'ajustement tarifaire au service de distribution est donc de -13 k\$**
22 (38 k\$ - 51 k\$). Ce montant n'étant pas significatif, l'ajustement tarifaire présenté à la pièce
23 Gaz Métro 8, Document 2, B-0107, ligne 4, colonne 1, demeure inchangé à 1,27 %. Précisons
24 que le retrait de ces volumes de ventes n'aurait pas d'impact sur les outils requis au plan
25 d'approvisionnement 2017, et donc sur les services de transport et d'équilibrage.

26 Étant donné l'impact marginal sur la Cause tarifaire 2017, Gaz Métro propose de ne pas modifier
27 les pièces requises pour l'établissement des tarifs. Toutefois, lors de la mise à jour du dossier qui
28 suivra la décision finale, un ajustement à la marge de -13 k\$ pourra être intégré au revenu requis
29 afin de tenir compte des changements au plan de développement.

1 Gaz Métro est convaincue, de par ces analyses, que l'acceptation d'un ensemble de projets
2 d'extension ayant une rentabilité *a priori* inférieure, mais avec un potentiel de croissance future,
3 permettra d'atteindre une rentabilité à terme supérieure ou égale au CCP.

4 Aussi, la méthodologie proposée visant l'acceptation de projets d'extension avec expectative de
5 rentabilité est en lien avec le rôle de Gaz Métro de donner accès au gaz naturel et d'en faciliter
6 l'utilisation pour les consommateurs québécois, puisqu'elle permettra au Québec de bénéficier
7 de ses attributs économiques et environnementaux. De plus, bien qu'il soit possible que certains
8 projets n'atteignent pas à terme la rentabilité voulue, Gaz Métro s'assurera également que la
9 rentabilité globale et par marché du plan de développement respecte les cibles fixées et cela,
10 même en considérant dans cet exercice les ventes dont la rentabilité *a priori* est inférieure au
11 CCP.

12 Conséquemment, Gaz Métro, désireuse de jouer son rôle auprès du marché de façon adéquate
13 et de ne pas pénaliser certains clients du fait que certains processus réglementaires puissent
14 parfois et légitimement être plus longs que prévu, tient à préciser que malgré que les projets dont
15 la rentabilité *a priori* est inférieure au coût en capital prospectif ne seront pas pris en compte pour
16 l'établissement des tarifs 2017, elle entend tout de même réaliser de tels projets, comme elle le
17 fait au cours de l'année tarifaire 2016 tout en maintenant le cap sur les objectifs de rentabilité
18 globale.

19 Dans l'attente de la bonification de la preuve, de l'analyse complète du dossier et de la décision
20 de la Régie eu égard à la nouvelle méthodologie proposée, Gaz Métro est d'avis qu'il serait
21 approprié de créer un compte de frais reportés (« CFR ») afin de comptabiliser les manques à
22 gagner engendrés à court terme par ces projets d'extension. Ainsi, la création du CFR permettra
23 de tenir la clientèle indemne de l'impact de ces projets, tout en permettant à Gaz Métro de jouer
24 son rôle en donnant accès au gaz naturel au maximum de clients possible tout en atteignant une
25 rentabilité globale par marché, conforme aux cibles établies.

Gaz Métro demande à la Régie :

- de prendre acte du plan de développement 2016-2017 révisé; et
- d'autoriser la création d'un compte de frais reportés hors base, portant intérêts, dans lequel seront cumulés les manques à gagner associés aux projets d'extension visés par la nouvelle méthodologie en attente de la décision de la Régie.